



Association



**«Construisons ensemble
une école pour les enfants
de Madagascar»**

COMMENT EST NEE L'ASSOCIATION

L'association MIEZAKA a été créée par un groupe d'amis, au retour d'un voyage à Madagascar en 2012. Ils avaient séjourné dans un petit village de Madagascar appelé Andranovory près d'Ambositra. Les habitants leur ont raconté leur histoire.

Avant 2006, les enfants devaient, pour aller à l'école, parcourir les 4 km qui les séparaient de la ville et traverser une petite rivière souvent en crue pendant la saison des pluies. 8 km aller-retour pour ces petites jambes, les grands portant parfois les petits.



Les parents, lassés d'attendre une aide de l'Etat se sont armés de courage et ont construit une école sur place de leurs propres mains.

Les matériaux de mauvaise qualité et les cyclones ont déjà mis en péril leur travail.

Ils nous ont confié leur rêve d'offrir à leurs enfants une **vraie école**. C'est pour concrétiser ce projet que l'association a vu le jour.



MADAGASCAR



Madagascar est une vaste île (587 000 km² : la France et la Belgique), au sud de l'Océan Indien, à 400 km à l'est de l'Afrique et du Mozambique. Son climat est tropical austral tempéré par l'altitude au centre et semi-aride au sud-ouest. Il existe une saison sèche en hiver austral d'avril à octobre et une saison pluvieuse et cyclonique de novembre à mars.

Madagascar compte environ 17 millions d'habitants dont la moitié a moins de 15 ans. Madagascar est dans un état de grande pauvreté (classé régulièrement parmi les dix pays les plus pauvres du monde).



Andranovory est un petit village situé dans les hautes terres de Madagascar en pays betsileo. La ville la plus proche est Ambositra, réputée pour son artisanat en ébénisterie et marqueterie. Les paysages sont d'une beauté à couper le souffle. Des rizières en terrasses s'étagent à perte de vue entre bosquets et rochers déchiquetés.

Cependant cette beauté cache une vie au quotidien misérable, les seules ressources agricoles ne suffisant pas à nourrir correctement toutes les familles. La solidarité reste le garant de la survie dans un pays où l'Etat est souvent déficient ou absent.

LE PROJET

Objectifs

Soutenir le développement local du village de Andranovory à Madagascar en collaboration avec l'association locale des parents d'élèves.

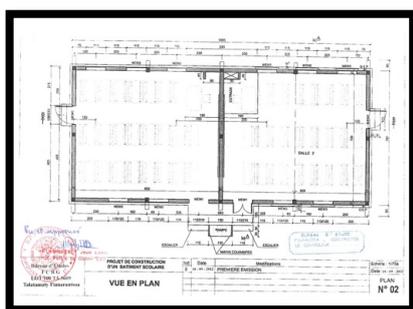


La priorité est donnée à l'amélioration de l'éducation des enfants et de leurs conditions de vie. Les projets sont les suivants :

- ♥ **Construire une école primaire** aux normes para-cycloniques.
- ♥ Construire des **sanitaires**
- ♥ Mettre en fonctionnement une **cantine**
- ♥ Construire une **bibliothèque**
- ♥ Electrifier l'école pour permettre des cours du soir adultes

Construction de l'école

La construction de l'école primaire qui sera le premier bâtiment en dur du village est le projet prioritaire pour l'association des parents d'élèves du village. Un terrain à proximité de l'école existante a été donné à l'association des parents d'élèves par sa propriétaire.



Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises malgaches. Les devis retenus par MIEZAKA France sur des critères de sérieux de l'entreprise ont été soumis à l'association des parents d'élèves qui ont voté en assemblée générale et sélectionné leur artisan début mai 2014.

Le coût des travaux est détaillé dans le paragraphe « budget ».

Les travaux peuvent s'effectuer en 3 étapes indépendantes : les fondations, le gros œuvre et les finitions. Le financement de la première étape a pu être réuni et les fondations ont été réalisées en juillet 2014.

Garanties sur le projet

Un partenariat avec une association locale

MIEZAKA France travaille en complet partenariat avec l'association des parents d'élèves de Andranovory (Association MIEZAKA Madagascar) : définition des projets, cahier des charges du bâtiment, choix conjoint de l'entrepreneur, participation au chantier.

Une implication des autorités locales

La mairie de Ambositra dont dépend le village ainsi que la Cisco (Circonscription scolaire) ont été impliquées dès le début du projet et suivent son évolution avec intérêt.

Un représentant de l'association française sur place

Parmi les membres de l'association MIEZAKA, certains ont travaillé à plusieurs reprises dans ce pays avec des ONG comme Planète Urgence. D'autres sont malgaches originaires de cette région. Ces liens privilégiés avec Madagascar nous ont permis de nommer une personne de confiance représentante de notre association. Cette personne habite le village. Elle est en charge d'assurer les échanges d'information entre les deux associations (contacts téléphoniques fréquents) et d'effectuer le suivi des travaux.

Un suivi régulier des travaux

Un membre de l'association se rend une fois par an sur place afin de discuter avec les parents d'élèves et notre représentant et rendre compte au bureau de l'évolution du projet et des difficultés éventuelles rencontrées.

Une expérience de projet similaire

Un projet analogue a été mené à bien en 2006 par l'actuelle présidente de l'association. Il s'agissait de la construction de 2 salles de classe à Ankadinondry, village situé à l'ouest de Madagascar. Pour en savoir plus : <http://www.miezaka.org/396-2/>

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS POUR L'ÉCOLE

Ce budget concerne uniquement le projet de construction de l'école et se base sur un taux de 3200 MGA pour 1 euro.

CHARGES		PRODUITS	
Construction de l'école	16000€	Fonds propres	12000€
Construction des fondations	2500€	Dons et cotisations (2400€ en moyenne par an)	12000€
Gros œuvre (murs et toiture)	7000€	Auto-financement	3500€
Finitions + portes et fenêtres	6500€	Vente d'objets sur 5 ans	3500€
Communication	50€	Sponsoring	500€
Impression de dépliants	50€	Financement participatif (projet en cours)	500€
Objets destinés à la vente	150€		
Achat et transport d'objets	150€		
SOUS-TOTAL	16200€	SOUS-TOTAL	16200€
Aide en nature	4330€	Aide en nature	4330€
Chemin d'accès pour acheminement des matériaux	2000€	Construction du chemin d'accès par l'association locale (personnes bénévoles)	2000€
Terrassement	1000€	Terrassement de la surface de l'école par l'association locale (personnes bénévoles)	1000€
Achat du nom de domaine + Abonnement pour 2 comptes e-mail sur google apps	530€	Sponsoring entreprise HighTao	530€
Hébergement du site web (50€/an)	250€	Sponsoring entreprise HighTao	250€
Acquisition d'objets malgaches pour vente caritative	650€	Don d'objets malgaches pour vente caritative par des adhérents	650€
Total des charges	20530€	Total des produits	20530€

Comment nous aider

L'aide essentielle que vous pouvez nous offrir est avant tout une **aide financière** afin de participer à réunir la somme nécessaire à la totalité des travaux de l'école le plus rapidement possible mais aussi nous permettre de lancer de nouveaux projets comme la mise en place de la cantine qui permettrait aux élèves d'avoir au moins un repas par jour pendant les périodes de disette.

Une **adhésion** de 10€ vous permet de participer aux décisions de l'association à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et de connaître de plus près les activités de l'association et son fonctionnement.

Sans adhérer, vous pouvez également nous faire un **don** du montant que vous souhaitez afin de participer à ce projet.

Vous pouvez également nous aider en nous permettant de **participer à des rencontres ou des évènements** ouverts aux associations et nous permettre ainsi de sensibiliser un large public à notre action.

L'ASSOCIATION

Statuts

MIEZAKA est une association de loi 1901 créée en mai 2013 (Annexes1, 2 et 3) et reconnue d'intérêt général en août 2013. Elle est donc habilitée à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées.

Le RIB du compte bancaire de l'association est disponible en annexe 4.

Les statuts de l'association sont disponibles en annexe 5.

Que veut dire *Miezaka*?

Miezaka peut se traduire par « *faire des efforts pour réussir* » ! Un beau programme pour nous comme pour les enfants qui s'instruiront dans cette école.

Membres de l'association (mai 2014)

Le bureau

Marie-Dominique Cabanne (présidente)
Ndanjamanana Rakotomampionona (secrétaire)
Laurent Marin (trésorier)

Autres bénévoles permanents

Marie-Anne Peremans (partenariat)
Yves Peremans (partenariat)
Alexandre Jean (communication)

Tous les membres de l'association sont bénévoles.

Coordonnées

Association MIEZAKA
2 Chemin de la Place
31750 Escalquens

Email : contact@miezaka.org

Web : <http://www.miezaka.org>

Ce site a été réalisé par High Tao (<http://www.hightao-mg.com/>)

ANNEXE 1 : DECLARATION EN PREFECTURE



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et des élections
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE Cedex 9
Tel 05.34.45.34.42
public-associations@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le numéro W313019593
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W313019593

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **27 mai 2013**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

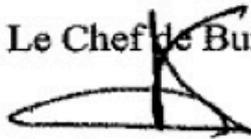
MIEZAKA

dont le siège social est situé : 2 chemin de la Place
31750 Escalquens

Décision prise le : **24 mai 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Toulouse, le 28 mai 2013

Le Chef de Bureau

Catherine LARGENTE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE 2 : PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

8 juin 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2627

pour tous ; favoriser la rencontre et l'échange entre tous les jardiniers ; transmettre le savoir-faire jardinier ; promouvoir le respect, la protection de la nature et l'environnement ; défendre, sauvegarder, promouvoir graines anciennes et patrimoine végétal. *Siège social* : marie, rue du 11 novembre 1918, 31470 Fonsorbes. *Date de la déclaration* : 16 mai 2013.

440 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ASSOCIATION DES PROFESSEURS VACATAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**. *Objet* : proposer des professeurs vacataires à l'enseignement supérieur ; recherche et recrutement de professeurs en vue des demandes de l'enseignement supérieur ; moyens d'activités impliquant une activité économique. *Siège social* : 14, rue du Roussillon, 31240 Saint-Jean. *Date de la déclaration* : 22 mai 2013.

441 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **MEMOIRE SOCIALE DE COLOMIERS**. *Objet* : effectuer des recherches propres à collecter le maximum d'informations afin de réaliser un historique sur le plan social avant pour cadre Colomiers. *Siège social* : 38, allée du Tricassin, 31770 Colomiers. *Date de la déclaration* : 23 mai 2013.

442 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **JD ACADEMIE**. *Objet* : organisation et l'animation des événements sportifs et culturels pour favoriser la lutte contre les discriminations, permettre la mixité sociale et lutter contre l'obésité. *Siège social* : apprt 33, 5, impasse de Colomus, 31200 Toulouse. *Date de la déclaration* : 23 mai 2013.

443 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **JUDO TARABEL**. *Objet* : enseignement du judo, l'aide aux devoirs, le soutien scolaire, l'organisation de stages sportifs et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature. *Siège social* : "Bugnac", 31520 Tarabel. *Date de la déclaration* : 23 mai 2013.

444 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ARCHANGE**. *Objet* : création, production, diffusion de chansons avec paroles et musique (éd...) et l'organisation d'événements musicaux (festivals, concerts...) ; exercer des activités économiques (code de commerce Article L 442-7). *Siège social* : Apprt 39, 6, avenue de la Garonne, 31000 Toulouse. *Date de la déclaration* : 23 mai 2013.

445 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **CAN'ARTS**. *Objet* : aide aux artistes par la mise à disposition de moyens, de produit ou de services apportés par les membres comme les équipements d'expositions, les moyens de paiements, etc. *Siège social* : lieu-dit Nauti, 31110 Canens. *Date de la déclaration* : 23 mai 2013.

446 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **CITER 31 "CITOYENS DU TERRITOIRE"**. *Objet* : le rayonnement des valeurs solidaires et républicaines sur le territoire de la 3ème circonscription de la Haute Garonne. *Siège social* : 20 bis, avenue du Champ de Foire, 31380 Gragnague. *Date de la déclaration* : 24 mai 2013.

447 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **PAPOTE ET BRICOLES**. *Objet* : permettre à des personnes de se rencontrer, d'échanger et de se réaliser autour des arts créatifs ; la pratique d'activités manuelles variées est le support central mais peut s'éternir à toute autre technique ou pratique favorisant le bien social, l'acquisition de connaissances et l'accomplissement personnel ; dans la mesure du possible, privilégier le partage en valorisant les compétences de ses membres et la simplicité dans le choix des activités, des matériaux et de leur emploi. *Siège social* : mairie, 31430 Grateus. *Date de la déclaration* : 24 mai 2013.

448 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **MONNAIE HONNÊTE**. *Objet* : la promotion d'une réforme de notre système monétaire. *Siège social* : 5, rue Garipuy, 31500 Toulouse. *Site internet* : www.monnaiehonnete.org. *Date de la déclaration* : 26 mai 2013.

449 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **NETBALL TOULOUSE**. *Objet* : promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité Netball et toute autre activité physique et culturelle complémentaire. *Siège social* : 30, rue de L'Audepine, 31820 Pibecq. *Date de la déclaration* : 26 mai 2013.

450 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **BIOLOCO**. *Objet* : porter des projets éco-citoyens dans le sud-ouest toulousain ; groupement d'achats facilitent l'accès aux produits écologiques achetés auprès de producteurs et de magasins bio pour les produits non disponibles en local ; événements et manifestations pour reléguer à l'acte éco-responsable pourront être organisés. *Siège social* : Les Margalides, 601, route des Pyrénées, 31370 Poucharramet. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.

451 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ARTS EN MOUVEMENTS 31**. *Objet* : a pour vocation de présenter, faire découvrir, promouvoir, développer la pratique d'activités liées au bien-être physique et psychologique, à la prévention santé, ou au mieux-être et à l'épanouissement personnel auprès de tout public, par activités on entend l'enseignement de disciplines comme la sophrologie, le tai chi chan, le qi gong, le yoga, la musique, la danse, le clown, le théâtre... en organisant des cours individuels ou collectifs. *Siège social* : 282, chemin des Crêtes, 31120 Goyrans. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.

452 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **FILMER LA PRÉHISTOIRE**. *Objet* : recherche et réflexion sur la production audiovisuelle et multimédia dans le domaine de l'archéologie et plus précisément de la préhistoire, la production, ou l'aide à la production, la diffusion et la promotion d'œuvres audiovisuelles dans ces mêmes domaines, l'édition et la vente des productions et des co-producteurs de l'association ou de productions en lien avec les buts de l'association, la promotion et la valorisation de la recherche en Préhistoire, le développement et la diffusion ; d'outils informatiques en lien avec les buts poursuivis par l'association, l'organisation de manifestations autour du domaine de l'archéologie et de la préhistoire. *Siège social* : 14, avenue de la Viste, 31180 Kouffiac-Tolosan. *Site internet* : <http://www.prehistoire.tv/>. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.

453 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **LE SILENCE DES MOUTONS**. *Objet* : l'administration et gestion du groupe "Molly McHarrel" ainsi que l'organisation de concerts, spectacles ou autres manifestations culturelles elle se réserve la possibilité d'exercer des activités économiques. *Siège social* : 2, rue Albert Schweitzer, 31200 Toulouse. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.

454 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **MIEZAKA**. *Objet* : amélioration des conditions d'enseignement pour les enfants du quartier Andranovory, situé sur la commune d'Antsohitra 2, à Madagascar par le financement de la construction d'une école primaire publique, puis le financement d'une cantine scolaire et tout autre projet lié à l'amélioration des conditions de vie des enfants de ce village. *Siège social* : 2, chemin de la Place, 31750 Escalquens. *Site internet* : <http://www.miezaka.org>. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.

455 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **MP'O TROPHY**. *Objet* : apporter un soutien moral, financier et logistique aux habitants du Maroc en difficultés avec apport de matériels. *Siège social* : 3, place du Cazet, 31850 Montrabé. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.

456 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **ART CULTURE ET TRADITIONS DU SAVES (ACTS)**. *Objet* : étude et mise en oeuvre de tous les moyens de nature à favoriser la réunion des adhérents et l'organisation de journées et de spectacles dans le cadre de la dénomination de l'association. *Siège social* : mairie, 1, place d'Armes, 31370 Rieumes. *Date de la déclaration* : 28 mai 2013.

457 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ASSOCIATION GUILL'HOMME**. *Objet* : améliorer les soins et le quotidien de Guillaume bientôt âgé de 3 ans qui est atteint de

ANNEXE 3 : DECLARATION INSEE



Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



000476 / 000851

MIEZAKA
2 CHEMIN DE LA PLACE
31750 ESCALQUENS

Tél : 05 61 36 61 36
Fax : 05 61 36 62 38

A la date du 31 Mai 2013

Description de l'entreprise ou de l'organisme		
Identifiant SIREN	793 353 087	
Identifiant SIRET du siège	793 353 087 00018	
Désignation	MIEZAKA	
Sigle		
Catégorie juridique	9220 Association déclarée	
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	27/05/2013	
Description de l'établissement concerné		
Identifiant SIRET	793 353 087 00018	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	2 CHE DE LA PLACE 31750 ESCALQUENS	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	
Date de prise d'activité	27/05/2013	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	
Mise à jour effectuée		
Événement	Création d'une entreprise	
Date de l'événement	27/05/2013	
Référence : déclaration n°	D31437807244 Transmise par INSEE MIDI PYRENEES	
IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).		

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de MIDI-PYRÉNÉES 36 RUE DES TRENTE SIX PONTS BP 94217 31064 TOULOUSE CEDEX 4

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXE 4 : COMPTE BANCAIRE DE L'ASSOCIATION



BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
BANQUE & ASSURANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

IBAN / BIC

Code Banque 17807	Code Guichet 03302	N° de Compte 95419371369	Clé RIB 56	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>
Domiciliation / Paying Bank BPOC LABEGE				
Identifiant international de compte bancaire IBAN : FR76 1780 7033 0295 4193 7136 956 <i>International Bank Account Number</i>			Identifiant international de l'établissement bancaire BIC : CCBPFRPPTLS <i>Bank Identification Code</i>	

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfer, invoice payments, etc.)

Titulaire du compte / *Account holder*
ASS ASSOCIATION MIEZAKA
2 CHEMIN DE LA PLACE
31750 ESCALQUENS

ANNEXE 5 : STATUTS

Association Loi de 1901

MIEZAKA

Statuts

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**MIEZAKA**"

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour but d'améliorer les conditions d'enseignement pour les enfants du quartier d'Andranovory, commune d'Ambositra 2, à Madagascar.

Le premier objectif est de financer la construction d'une école primaire publique dans ce village.

Les objectifs suivants sont de financer le fonctionnement d'une cantine scolaire et tout projet lié à l'amélioration des conditions de vie des enfants de ce village.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 2, Chemin de la Place, 31750 ESCALQUENS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Moyens d'action

L'association se donne pour moyens d'action:

- la communication de toutes les informations concernant l'association et ses objectifs, par quelque moyen que ce soit,
- l'organisation de rencontres et d'échanges inter-associatifs.

L'association s'autorise l'utilisation de tout moyen permis par la Loi.

ARTICLE 6 - Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents

Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales (autres associations). Dans le cas d'une personne morale, elle désignera annuellement son représentant au conseil d'administration.

ARTICLE 7 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, les membres présumés doivent faire un acte de candidature parrainée qui doit être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées selon le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 - Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle spéciale fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, toute personne qui a pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - Cotisation

Une cotisation sera demandée aux membres actifs et bienfaiteurs. Son montant sera défini, annuellement, par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 10 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration.

La radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur ainsi que les modalités de radiation et celles de recours pour la personne concerné.

Toute radiation proposée pour motif grave est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée qui l'invitera à fournir des explications devant le bureau ou par écrit. Le membre radié peut former un recours devant l'assemblée générale dans un délai de un mois à compter de la réception de l'avis de radiation.

ARTICLE 11 - Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 12 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- les dons manuels et legs ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de trois membres au minimum élu pour deux années par l'assemblée générale. Ce nombre pourra être réduit jusqu'à deux au cas où :

- le nombre de membres de l'association ne permet pas la composition d'un conseil d'administration de trois personnes,
- le nombre de candidats est insuffisant.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration sont les mandataires de l'association. Les règles du mandat (articles 1984 et suivants du Code civil) leur sont applicables.

ARTICLE 14 - Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile, qui ordonnance les dépenses et qui a la capacité d'ester en justice en son nom,
- éventuellement un vice-président qui supplée aux charges du président et le remplace lorsque celui-ci est empêché,
- éventuellement un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint, chargés de la gestion administrative de l'association, de la rédaction des comptes-rendus, des délibérations et de la tenue du registre prévu par la Loi,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint, chargés de la tenue des comptes et responsables de la gestion financière et du patrimoine de l'association.

La durée du mandat pour chacun des membres du bureau est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles mais ne peuvent pas cumuler plus deux mandats consécutifs identiques.

ARTICLE 15 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers au moins de ses membres. Le quorum est fixé aux deux tiers des membres du conseil.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 16 - Réunion du bureau

Le bureau se réunit chaque fois que cela se révèle nécessaire sur la convocation du président ou de deux aux moins de ses membres. Il peut s'entourer de l'avis de membres qui ont une voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, trois tours consécutifs seront organisés. Si, à l'issue de ces trois votes, il y a égalité des voix, alors le vote du président sera prépondérant.

Le scrutin secret peut être demandé par un des membres du bureau.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le secrétaire général et signé du président ou de deux au moins des membres du bureau. Une feuille de présence signée des participants à la réunion est annexée au compte-rendu.

Une feuille de présence signée des participants à la réunion est annexée au compte-rendu.

ARTICLE 17 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle est présidée par le président de l'association assisté des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité absolue des présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par le quart au moins des membres présents.

L'assemblée générale se réunit de manière ordinaire au cours du deuxième trimestre de chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale a tout pouvoir pour statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. L'assemblée générale approuve le compte rendu moral présenté par le président.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale pourvoit au remplacement des membres sortants du conseil d'administration, fixe le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Pour statuer, l'assemblée générale doit atteindre le quorum d'au moins les deux tiers des membres de l'association. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre associé au moyen d'un pouvoir écrit. Si le quorum n'était pas atteint lors d'une première convocation, l'assemblée serait convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours après convocation de tous les membres inscrits. Elle pourrait alors statuer sans règle de quorum.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 18 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale se réunit de manière extraordinaire sur convocation du président, sur la demande du tiers au moins des membres du conseil d'administration ou des membres inscrits. Elle est convoquée par le secrétaire général au moins un mois à l'avance et peut statuer sur toute question portée à l'ordre du jour ou sur toute question issue des débats.

Pour statuer, l'assemblée générale doit atteindre le quorum d'au moins les deux tiers des membres de l'association. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre associé au moyen d'un pouvoir écrit. Si le quorum n'était pas atteint lors d'une première convocation, l'assemblée serait convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours après convocation de tous les membres inscrits. Elle pourrait alors statuer sans règle de quorum.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le président est chargé de la publicité et de l'application de ce règlement.

Le règlement intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il soit approuvé ou dénoncé par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 20 - Contrôle

Le trésorier et le secrétaire général sont chargés, en ce qui les concerne, de donner communication des actes, comptes-rendus ou bilans financiers de l'association aux membres de l'association qui en feraient la demande.

Les comptes de l'association sont tenus sur un registre dont la consultation est accessible à chaque membre de l'association.

ARTICLE 21 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 22 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 18, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'actif de l'association sera alors préférentiellement redistribué à une ou des associations poursuivant des buts analogues.

ARTICLE 17 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 17 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Escalquens, le 24 mai 2013